



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 76732

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la réglementation des produits phytosanitaires. Le 26 mars 2005, il a déclaré sa volonté de simplifier la procédure d'homologation des mélanges phytosanitaires. Cette annonce a satisfait la grande majorité des producteurs des fruits et légumes. Depuis le nouveau projet d'arrêté prévoit une disposition encore plus draconienne que l'existante par le rajout d'une procédure d'évaluation de la quasi-totalité des mélanges pour le 31 décembre 2007 et l'introduction de la notion de zones de non-traitement en bordures des cours d'eau. Les professionnels de la filière fruits et légumes s'inquiètent du changement d'orientation du ministère. En conséquence, il lui demande quelle version d'arrêté il va promouvoir et dans quelle mesure il peut revenir sur sa position du 26 mars 2005.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité encadrer l'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques préparés par les agriculteurs de manière simple, opérationnelle et efficace tout en maintenant l'objectif de sécurisation des pratiques agricoles. Un arrêté, en cours de publication au Journal officiel de la République française, fixe le nouveau dispositif, articulé autour de deux axes principaux. Les mélanges de produits phytopharmaceutiques présentant un profil toxicologique défavorable pour la santé publique et pour l'environnement sont soumis à un régime d'autorisation, au cas par cas, après évaluation scientifique. Les demandes peuvent être présentées par les détenteurs d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les organismes de recherche travaillant dans le domaine agricole, les organisations agricoles professionnelles ou les utilisateurs professionnels. Pour les autres associations de produits, des guides de bonne pratique, adaptés à chaque type de culture et validés scientifiquement, seront diffusés auprès des agriculteurs. Ils comprennent des recommandations spécifiques permettant d'améliorer non seulement l'efficacité des mélanges par une meilleure pertinence des associations de produits phytosanitaires, mais aussi la sécurisation de leurs conditions d'emploi. En contrôlant strictement les associations de produits potentiellement dangereux, ce nouveau dispositif permet de garantir la sécurité de l'agriculteur au moment du traitement phytosanitaire et de sa préparation, de fixer des bonnes pratiques agronomiques au niveau national, dans le respect de la santé du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76732

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9846

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7008